

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN

CANTON DE CROZON

AFFICHÉ Le  
Le MAIRE

12 MARS 2020



Philippe BITTEL,  
Le Maire

COMMUNE DE DINÉAULT

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	2
Votants	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BITTEL, Maire de DINÉAULT, suivants convocations faites le vingt-sept février deux mille vingt.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. Christian HORELLOU, Jean-Luc VERBRUGGE, Hélène POULIQUEN, Aline LAINÉ, Anne LARVOL, Marie-Anne MIOSSEC, Luc COUSQUER, Eric BODIOU, Michel NICOLAS, Matthieu CAUGANT, Gildas L'HARIDON, Michel CADIOU, Pascale GUERVILLY et Marie Hélène HÉTET.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Guillaume AUTRET, Mmes Sophie CLÉMENT, Jacqueline MORVAN et Aziliz MIOSSEC.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

M. Guillaume AUTRET à Mme Hélène POULIQUEN  
Mme Sophie CLÉMENT à M. Christian HORELLOU

Madame Hélène POULIQUEN a été élue secrétaire de séance.

Assistait à la réunion Madame Isabelle MEUNIER, Agent administratif.

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2020 a été adopté à l'unanimité.

**2020.012 - SECRÉTARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- nomme Madame Hélène POULIQUEN en qualité de secrétaire de séance.

## **2020.013 - TRANSPORT SCOLAIRE – SUBVENTIONS ANNÉE 2018/2019**

Monsieur le Maire indique que le Conseil régional de Bretagne assure l'organisation des transports scolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, en lieu et place du département du Finistère, au sein d'un réseau unifié intitulé BreizhGo.

La Commune de Dinéault n'intervient plus dans ce domaine mais verse une aide aux familles. Ainsi, par délibération n° 2019.013 du 25 février 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord pour verser une subvention de 14 € par trimestre aux familles utilisant le service « Transport scolaire » pour l'année scolaire 2017/2018, soit 42 € par année scolaire complète et par enfant.

Selon les informations obtenues auprès du transporteur, à la rentrée scolaire 2018/2019, il y avait 80 élèves inscrits, se répartissant de la manière suivante :

- 44 familles de 1 enfant ;
- 18 familles de 2 enfants ;

À noter que 1 famille de 1 enfant a effectué un seul trimestre.

	Nombre d'enfants	Coût annuel de l'abonnement par enfant
1 <sup>er</sup> enfant	44	200 €
2 <sup>ème</sup> enfant	36	130 €
3 <sup>ème</sup> enfant	0	65 €
4 <sup>ème</sup> enfant	0	Gratuité

Le coût de l'abonnement est pris en charge par la Région Bretagne à hauteur de 49% ou de 85% selon les situations.

Mme Pascale GUERVILLY demande si le montant de la subvention est forfaitaire ou défini selon le quotient familial ? M. Le Maire répond que le montant alloué est forfaitaire. M. Gildas L'HARIDON indique que cela fait plusieurs années que la Mairie de Dinéault verse une subvention de 14 €. M. Le Maire propose de revaloriser le montant de la subvention à 16 € par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- accepte la reconduction de la subvention communale pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- donne son accord pour verser une subvention de 16 € par trimestre aux familles utilisant le service « Transport Scolaire », soit 48 € par année scolaire complète ;

- précise que la subvention sera proratisée pour les élèves inscrits en cours d'année ou ayant déménagé avant le vote du Conseil Municipal, à la condition d'avoir communiqué à la mairie, avant de quitter la Commune, leur nouvelle adresse ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ;
- ajoute que chaque trimestre commencé sera dû au titre du versement ;
- décide que l'envoi ou le dépôt du relevé d'identité bancaire ou postal à la Mairie devra se faire avant le 15 avril 2020, les familles étant avisées par courrier de l'octroi de cette subvention ;
- prévoit que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

## **2020.014 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

---

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté, par délibération n° 2019.009 du 27 février 2019, le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une durée de 12 mois. Ce contrat, mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, ouvre un poste d'agent polyvalent des écoles et du service administratif à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat arrivera à son terme le 30 avril 2020.

Ces contrats permettent de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Conformément aux dispositions législatives du Code du Travail, et notamment les articles L.5134-30 et L.5134-30-1, l'État prend en charge 50% de la rémunération correspondante au S.M.I.C. dans la limite de 20 heures hebdomadaire et exonère les charges patronales de sécurité sociale. En contrepartie, l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de formation professionnelle du bénéficiaire.

A titre d'information, un second Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, créé le 1<sup>er</sup> mars 2015 ouvre un poste d'agent polyvalent des écoles à raison de 25 heures par semaine. A titre d'information, ce contrat prendra fin le 29 février 2020 car ces contrats sont renouvelables annuellement dans la limite de 60 mois. En conséquence, Monsieur le Maire propose de conclure un Contrat à Durée Déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire avec le bénéficiaire du second Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Le Conseil Municipal, invité à en débattre,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants, ainsi que les articles L.5134-65 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP n° 2018-11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Bretagne en date du 2 janvier 2019 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre du parcours emploi compétences ;

Par 13 voix pour et 4 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- accepte de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi créé le 1<sup>er</sup> mai 2016, en vue de l'exercice des fonctions d'agent polyvalent des écoles et du service administratif à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, et ce pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer les conventions tripartites entre la Commune de DINÉAULT, l'agent concerné et Pôle Emploi ainsi que tous les documents y afférents ;
- prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget général de l'exercice en cours.

## **2020.015 - SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère le 4 février 2020,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- ✓ la création d'un emploi permanent de Responsable du Service Scolaire à raison de 33 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique/Agent de Maîtrise et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe/Agent de Maîtrise Principal ;
- ✓ la création d'un emploi permanent de Responsable Cantine à raison de 25 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique/Agent de Maîtrise et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe/Agent de Maîtrise Principal.

En cas d'avis favorable, il convient de :

- ✓ supprimer l'emploi de Responsable du Service Scolaire à raison de 33 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe ;
- ✓ supprimer l'emploi de Responsable Cantine à raison de 25 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Monsieur le Maire propose ainsi de mettre à jour le tableau des emplois tel qu'il est présenté ci-dessous :

## Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2020

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - COMMUNE DE DINÉAULT						
SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	Directrice/Directeur Général(e) des Services	Attaché territorial	Attaché Principal	0	1	TC
	Assistant de direction	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème Classe	1	0	TC
	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif	Rédacteur territorial	1	0	TNC (28h/sem)
	Agent polyvalent des services administratifs	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	0	TC
	Agent des services postaux	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	0	TNC (20h/sem)
TECHNIQUE	Responsable des Services Techniques	Adjoint Technique Principal 2ème Classe/Agent de Maîtrise	Technicien Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TC
	Agent polyvalent du service technique / Conducteur d'engins	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	2	1	TC
SCOLAIRE	Responsable du Service Scolaire	Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TNC (33h/sem)
	Agent polyvalent des écoles et de garderie	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	0	TNC (24h/sem)
	Responsable Cantine	Adjoint Technique/Agent de Maîtrise	Adjoint Technique Principal 1ère Classe/Agent de Maîtrise principal	1	0	TNC (25h/sem)
	Agent polyvalent Cantine	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	0	TNC (20h/sem)
<b>TOTAUX</b>				<b>11</b>	<b>2</b>	<b>09,28 ETP POURVUS</b>

DINÉAULT, le 11/12/2019  
pour une application au 01/01/2020



Le Conseil Municipal, après délibération,

À l'unanimité,

- valide les propositions de création et de suppression des emplois susmentionnés telles qu'elles ont été présentées par Monsieur le Maire ;
- décide d'adopter le nouveau tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er janvier 2020 ;
- prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général de l'exercice en cours.

### **2020.016 – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 17 PLACE DE L'ÉGLISE – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GESTION LOCATIVE DÉLÉGUÉE DU 28/05/1997**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 1645 en date du 28 mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention avec l'Office Public d'Habitat (O.P.H.) FINISTÈRE HABITAT (anciennement O.P.A.C. Habitat 29) afin qu'il assure la gestion des deux logements aménagés dans l'immeuble sis 17, place de l'Église.

L'article 7 de cette convention prévoit que « le bailleur fait son affaire des dépenses de grosses réparations et d'entretien courant qui n'entrent pas dans le compte d'exploitation prévisionnel du Gestionnaire ».

FINISTÈRE HABITAT propose de modifier cet article par avenant n° 1 pour apporter les précisions suivantes :

« Le gestionnaire assure pour le compte du propriétaire la remise en état des logements à la

rotation. Pour ce faire, le gestionnaire fait appel à son réseau d'entreprises. Le coût de ces travaux sera soit directement imputé au locataire si celui-ci relève de réparations locatives soit dans le cas contraire mis à la charge du propriétaire.

Concernant l'entretien des parties communes et afin de faciliter le travail des services techniques municipaux, les services de Finistère Habitat informeront de tout dysfonctionnement constaté dans les parties communes de l'immeuble. Ces éléments ne seront communiqués qu'à titre informatif et n'exonéreront en rien la responsabilité des services techniques municipaux en matière d'entretien technique et de sécurité de ces espaces ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 1645 du 28 mai 1997 portant passation d'une convention de gestion locative déléguée entre la Commune de DINÉAULT et l'O.P.H. FINISTÈRE HABITAT,

Vu la convention de gestion locative signée le 28 mai 1997 avec FINISTÈRE HABITAT et le projet d'avenant annexé ci-après,

À l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 proposé par l'O.P.H. FINISTÈRE HABITAT dans les termes présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'avenant correspondant ;
- précise que cet avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2020.017 – LIEU-DIT CRIGNOU – CESSION DE LA PARCELLE SECTION YB 333**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de DINÉAULT est propriétaire d'une parcelle sise au lieu-dit Crignou et cadastrée section YB n° 333. Il ajoute que cette parcelle d'une superficie de 156 m<sup>2</sup> encercle sur trois côtés la parcelle cadastrée section YB n° 69, appartenant à M. et Mme Philippe MARTEL.

M. et Mme MARTEL, domiciliés Crignou, ont présenté une demande en date du 6 novembre 2019 en vue d'acquérir la parcelle susmentionnée. En effet, ils envisagent des travaux de rénovation de leur propriété. Pour information, une convention de servitude de passage a été passée entre ENEDIS et la Commune de DINÉAULT sur la parcelle cadastrée section YB n° 333 concernant l'existence d'un réseau électrique souterrain, d'un compteur et d'un pylône permettant d'alimenter les parcelles riveraines. Le sort de cette convention devra être traité en cas de cession du terrain à M. et Mme MARTEL.

La Direction nationale d'intervention domaniale a estimé le 16 janvier 2020 la valeur du bien à 900 euros, déduction faite des coûts de déconstruction et d'évacuation des gravats de la zone de stockage estimés à 600 € TTC, comme précisé dans le cahier des charges ci-annexé. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du cahier des charges ainsi que du plan cadastral du bien considéré en annexe et à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré avec M. et Mme Philippe MARTEL.

Mme Pascale GUERVILLY propose d'adopter une grille tarifaire pour la vente des terrains communaux. M. le Maire indique que les estimations de prix fixées par la Direction nationale d'intervention domaniale remplissent déjà cette fonction. M. Michel CADIOU signale que le prix de vente du terrain mentionné est insuffisant. M. le Maire rappelle que le terrain en question est une

parcelle enclavée qui n'est pas entretenue par la Commune depuis plusieurs années.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2411-1,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'estimation du bien réalisée par la Direction nationale d'intervention domaniale,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Par 13 voix pour et 4 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- approuve le cahier des charges établi par Monsieur le Maire ;
- confirme la cession de la parcelle cadastrée section YB n° 69 sise au lieu-dit Crignou sur la commune de Dinéault pour le montant estimé de 900,00 euros HT par les services de France Domaine, déduction faite des coûts de déconstruction et d'évacuation des gravats de la zone de stockage estimés à 600 € TTC, comme précisé dans le cahier des charges ;
- confirme que les frais de bornage et notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- mandate Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la vente de cette parcelle et à signer tous les actes y concourant.

## **2020.018 – LIEU-DIT KERRICARD - PROJET DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION YA n° 23 AU PROFIT DE PROPRIETAIRES RIVERAINS**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les consorts FEREC ont sollicité, par courrier en date du 23 janvier 2020, l'acquisition de la partie sud de la parcelle cadastrée section YA n°23 située au lieu-dit Kerricard (cf. plan ci-annexé). En effet, cette parcelle d'une contenance totale de 1499 m<sup>2</sup> est mitoyenne de la parcelle cadastrée section YA n° 27, appartenant aux consorts FEREC. La partie sud de la parcelle section YA n°23 est d'une superficie approximative de 770 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, Monsieur et Madame HEMON se portent acquéreurs, dans un courrier en date du 21 février 2020, de la partie nord de la parcelle section YA n°23 (superficie approximative : 725 m<sup>2</sup>) car ils l'utilisent dans le cadre de leur exploitation agricole.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée section YA n°23 est une section de commune régie par les articles L2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Une « section de commune est une personne morale de droit public dont sont membres les habitants ayant leur « domicile réel et fixe sur son territoire ».

L'article L2411-12 du C.G.C.T. précise qu'en l'absence de commission syndicale mise en place par les habitants, « le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section peut être prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département sur avis favorable du conseil municipal et après l'enquête publique conduite dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration. »

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal se réunira à nouveau afin de déterminer les conditions de mutation en cas de cession aux consorts FEREC et HEMON.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2411-1 à L 2411-19 relatifs aux biens appartenant à une section de commune,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par 13 voix pour et 4 abstentions (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- mandate Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à mener une enquête publique sur le projet de transfert des biens, droits et obligations de la parcelle section YA n°23 au profit de la Commune de Dinéault afin de permettre ensuite sa cession aux consorts FEREC et HEMON.
- autorise le Maire, ou son représentant habilité, à solliciter le préfet pour envisager le transfert de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune de Dinéault.

## **2020.019 – COMPTABILITÉ GÉNÉRALE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BITTEL, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif « Comptabilité Générale » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les chiffres du Compte de Gestion du comptable public correspondent exactement à ceux du Compte Administratif du maire et qu'ils ne donnent lieu à aucune observation ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité,

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## **2020.020 – LOTISSEMENT COMMUNAL DÉNOMMÉ « RÉSIDENCE MARCEL CHARLÈS » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019**

---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BITTEL, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel CHARLÈS » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les chiffres du Compte de Gestion du comptable public correspondent exactement à ceux du Compte Administratif du maire et qu'ils ne donnent lieu à aucune observation ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'unanimité,

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2020.021 – COMPTABILITÉ GÉNÉRALE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif « Comptabilité Générale » de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Philippe BITTEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 12 voix pour et 4 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

Monsieur le Maire s'étant effectivement retiré au moment du vote,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficits €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés		199 170,98		603 968,76
Opérations de l'exercice	842 291,51	716 724,37	869 642,22	1 474 800,45
<b>TOTAUX</b>	<b>842 291,51</b>	<b>915 895,35</b>	<b>869 642,22</b>	<b>2 078 769,21</b>
Résultats de clôture		73 603,84		1 209 126,99
Restes à réaliser	904 710,57	62 029,97		

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

## **2020.022 – LOTISSEMENT COMMUNAL DÉNOMMÉ « RÉSIDENCE MARCEL CHARLÈS » – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif « Lotissement communal dénommé Résidence Marcel CHARLÈS » de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Philippe BITTEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

À l'unanimité,

Monsieur le Maire s'étant effectivement retiré au moment du vote,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits €	Recettes ou excédents €	Dépenses ou déficits €	Recettes ou excédents €
Résultats reportés	96 078,49			63 304,70
Opérations de l'exercice	344 422,81	300 057,42	302 363,66	265 605,33
<b>TOTAUX</b>	<b>440 501,30</b>	<b>300 057,42</b>	<b>302 363,66</b>	<b>328 910,03</b>
Résultats de clôture	140 443,88			26 546,37
Restes à réaliser		81 953,51		

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

## **2020.023 – COMPTABILITÉ GÉNÉRALE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

---

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la « Comptabilité générale » de l'exercice 2019,

L'Assemblée Municipale,

Par 13 voix pour et 4 voix contre (M. Gildas L'HARIDON, Mme Pascale GUERVILLY, Mme Marie Hélène HÉTET et M. Michel CADIOU),

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;
- constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 209 126,99 € ;
- décide d'affecter la somme de 769 076,76 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et de reprendre le solde, soit 440 050,23 €, en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2020, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

## **2020.024 – LOTISSEMENT COMMUNAL DÉNOMMÉ « RÉSIDENCE MARCEL CHARLÈS » – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

---

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel CHARLÈS » de l'exercice 2019,

L'Assemblée Municipale,

À l'unanimité,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;
- constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 26 546,37 € ;
- décide d'affecter la somme de 26 546,37 €, en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2020, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».



